



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décret STPG - Évolutions réglementaires - Cybersécurité

Ajout d'une accroche sur la thématique cybersécurité dans le décret

<Titre I> Art.2 : définitions

« [...]

17° “Cybersécurité” : les actions nécessaires pour protéger les réseaux et les systèmes d'information, les utilisateurs de ces systèmes et les autres personnes exposées aux cybermenaces ;

[...] »

<Titre II> Art.23 :

« [...] Le système de gestion de la sécurité présente également le dispositif permanent de contrôle et d'évaluation du niveau de sécurité par analyses, surveillances, essais et inspections, **ainsi que les modalités de gestion des contraintes exportées de cybersécurité susceptibles d'affecter la sécurité des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers.** [...] »

Art. 46 :

« [...] le gestionnaire d'infrastructure mentionné à l'article L. 2142-3 du code des transports définit le référentiel d'interfaces entre lui et les exploitants ainsi que les dispositions de gestion de ces interfaces, **y compris la gestion des contraintes exportées de cybersécurité susceptibles d'affecter la sécurité des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers.** »

<Titre X> Art. 105-1 :

« Les exigences relatives à la gestion des contraintes exportées de cybersécurité prévues par les articles 23 et 46 entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2027. »

Actions à engager :

Groupe de travail thématique à monter avec représentants d'AOT, d'exploitants et constructeurs notamment,

- État des lieux des pratiques sur ce sujet cybersécurité et réglementation en vigueur,
- définir la notion de contraintes exportées,
- formalisation des attendus pour répondre à l'exigence du décret,

Construction du GT cet été, 1^e réunion à l'automne

